

Les familles monoparentales, principales bénéficiaires d'une pension alimentaire

Insee Analyses Bourgogne-Franche-Comté • n° 91 • Novembre 2021



En 2018, 48 530 ménages de Bourgogne-Franche-Comté perçoivent une pension alimentaire, d'un montant moyen de 300 euros par mois. Ils ont un niveau de vie plus faible que les autres ménages et sont davantage touchés par la pauvreté monétaire. La pension constitue en moyenne 9 % du revenu disponible. La moitié des bénéficiaires sont des familles monoparentales. Près d'un tiers sont des couples avec un ou plusieurs enfants. Les pensions alimentaires concernent également des personnes vivant seules. Ce sont notamment de jeunes adultes recevant une pension de leurs parents, ou des personnes âgées aidées par leurs enfants ou petits-enfants. Elles sont particulièrement touchées par la pauvreté et la pension alimentaire constitue un tiers de leur revenu.

En Bourgogne-Franche-Comté, 48 530 ménages déclarent percevoir une **pension alimentaire** en 2018. Ils constituent 4 % des ménages de la région, une part comparable à celle de la province. Cette somme d'argent a pour objectif de subvenir aux besoins de première nécessité d'un ou plusieurs membres du ménage.

Les bénéficiaires sont avant tout des parents qui élèvent seuls leurs enfants suite à une séparation ou un divorce. Lorsqu'un couple se sépare ou divorce, chaque parent doit contribuer à l'entretien et à l'éducation des enfants. La plupart du temps, cette obligation se traduit par le versement à l'autre parent d'une pension alimentaire par le parent n'ayant pas la charge des enfants.

D'autres personnes dans le besoin, souvent seules, peuvent bénéficier également d'une pension alimentaire. Il s'agit notamment de jeunes, étudiant ou débutant dans la vie professionnelle, aidés par leurs parents ou encore des personnes âgées soutenues financièrement par leurs descendants.

Le montant moyen de la pension alimentaire est de 300 euros par mois

Dans la région, plus de la moitié des ménages bénéficiaires déclarent une pension alimentaire comprise entre 100 et 300 euros, et près d'un quart entre 300 et 500 euros ► **figure 1**. Le montant moyen est de 300 euros par mois, légèrement inférieur à la moyenne de province (326 euros). Il constitue 9 % du **revenu disponible** de ces ménages. Il peut être déterminé à l'amiable, ou fixé par une décision de justice d'après un barème indicatif, prenant en compte notamment les ressources de la personne qui doit verser la pension. En 2019, la fixation de ce montant a fait l'objet de 1 480 demandes auprès des juges aux affaires familiales. Dans la majorité des cas, les décisions de justice ont été acceptées par les deux parents. Malgré l'obligation alimentaire, près d'un quart des parents solvables n'ayant pas la garde de leur enfant ne versent pas de pension alimentaire deux ans après une séparation, soit parce qu'aucune pension n'est fixée, soit du fait d'un défaut de paiement ► **encadré**. Les parents qui

ne perçoivent pas, ou que partiellement, la pension qui leur est due peuvent faire appel à l'Agence de recouvrement des impayés des pensions alimentaires (Aripa). Créée en 2017, celle-ci leur apporte une aide administrative et financière en lien avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) qui peut leur verser l'Allocation de soutien familial (ASF). L'ASF est attribuée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents ou pour compléter une pension dont le montant est faible, ou alors versée à titre d'avance en cas de pension alimentaire impayée par l'autre parent. Dans la région, en juin 2020, 26 530 parents bénéficient de cette allocation.

Les ménages percevant une pension alimentaire sont davantage touchés par la pauvreté

En 2018, le **niveau de vie médian** des ménages percevant une pension alimentaire s'élève à 1 590 euros mensuel alors qu'il atteint 1 800 euros pour ceux qui n'en perçoivent pas. Les ménages bénéficiaires de pensions alimentaires sont

En partenariat avec :

de surcroît plus souvent pauvres : 17,5 % des personnes de ces ménages vivent sous le seuil de pauvreté, contre 12,6 % dans les autres ménages. Sans prise en compte des dispositifs fiscaux et des prestations sociales, leur taux de pauvreté atteindrait 31 %. Le système de redistribution permet ainsi de réduire le taux de pauvreté de 14 points, contre 6 en moyenne dans les autres ménages.

Les ménages percevant des pensions alimentaires disposent en moyenne de 340 euros de prestations sociales, deux fois plus que dans les autres ménages. La moitié sont des prestations familiales.

Un ménage percevant une pension alimentaire sur deux est une famille monoparentale

Les familles monoparentales sont les premières bénéficiaires de pensions alimentaires ► **figure 2**. Elles constituent près de la moitié des ménages percevant une pension. En outre, percevoir une pension alimentaire est plus fréquent dans ce type de ménage, une famille monoparentale sur cinq est concernée. Dans plus de neuf cas sur dix, le parent est une femme. Lorsqu'elles bénéficient d'une pension alimentaire, les mères seules élèvent en moyenne davantage d'enfants mineurs que celles qui n'en perçoivent pas (1,2 contre 0,8). Elles peuvent avoir par ailleurs des enfants majeurs à charge. Globalement, les familles monoparentales vivent plus souvent dans la précarité monétaire que les autres familles avec enfant(s). Lors d'une rupture conjugale, les conditions de vie des enfants et du parent qui en a la garde peuvent être impactées

► Près d'un quart des parents solvables et n'ayant pas la garde de leurs enfants ne versent pas de pension alimentaire

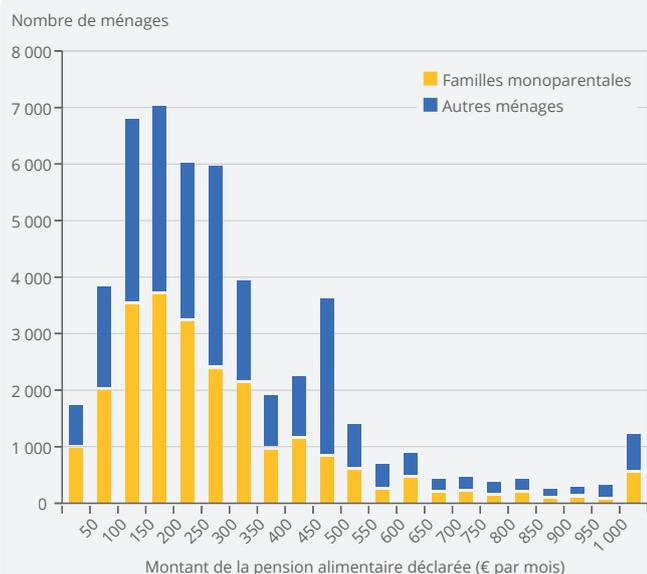
En Bourgogne-Franche-Comté, l'année suivant un divorce ou une rupture de Pacs, 32 % des parents n'ayant pas la garde de leur(s) enfant(s) ne versent pas de pension alimentaire au titre de l'impôt sur le revenu, alors que leurs ressources financières le leur permettraient. Ce taux de « non-versement » est comparable à la moyenne nationale. Les raisons de non-versement peuvent être multiples : aucune pension n'est versée suite à une décision du juge aux affaires familiales ou suite à un accord entre les ex-conjoints, ou bien il s'agit d'un défaut de paiement malgré la fixation du montant par le juge. Ce taux de « non-versement » diminue au fil des années et tend à se stabiliser. Deux ans après la rupture, il n'est plus que de 23 %, une proportion là encore comparable à la moyenne nationale. En outre, ce taux diminue lorsque les revenus du parent n'ayant pas la garde sont supérieurs à ceux de leur ex-conjoint. Avant rupture, la plupart des parents qui n'ont pas la garde de leur(s) enfant(s) disposaient de revenus supérieurs à ceux de leur ex-conjoint. Dans la région, ils ne sont alors plus que 18 % à ne pas verser de pensions alimentaires.

Champ : parents n'ayant pas la garde des enfants, solvables l'année précédant la rupture, ne déclarant plus d'enfant à charge à la suite de la rupture d'un Pacs ou d'un divorce avec au moins un enfant né après 2004.
Source : Drees ; Insee, EDP 2011-2017

immédiatement, engendrant notamment des difficultés financières, de logement et/ou de scolarité. Ces situations constituent un enjeu fort pour les décideurs en charge des politiques publiques de prévention et de lutte contre la pauvreté en France. Les familles monoparentales sont plus fréquemment en situation de surendettement. D'après la Banque de France, elles représentent 18 % des ménages surendettés de la région en 2020. Par ailleurs, les parents élevant seuls un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans constituent 28 % des familles allocataires de la Caf. Lorsqu'elles perçoivent une pension alimentaire, les familles monoparentales disposent généralement de ressources financières encore plus faibles que celles qui n'en reçoivent pas. Leur niveau de vie médian est de 1 350 euros mensuel,

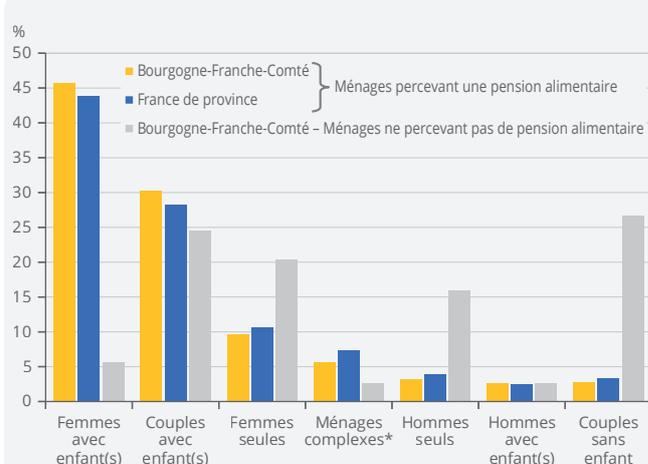
50 euros de moins que les autres familles monoparentales. Et les écarts se creusent avec l'élévation du niveau de vie. Les 10 % les plus aisées ont un niveau de vie supérieur à 2 150 euros, soit 350 euros de moins que leurs homologues ne percevant pas de pension alimentaire ► **figure 3**. Très touchées par la pauvreté monétaire, les familles monoparentales percevant une pension alimentaire le sont toutefois un peu moins que les autres familles monoparentales. Ainsi, 26,5 % des personnes sont pauvres, contre 28,8 % dans les autres familles monoparentales. Leur pension alimentaire, d'un montant moyen de 280 euros mensuel, contribue à hauteur de 11 % à leur revenu ► **figure 4**. Elles bénéficient aussi plus fortement du système de redistribution. Elles perçoivent des prestations sociales de l'ordre de 410 euros en moyenne par mois.

► 1. Nombre de ménages de Bourgogne-Franche-Comté percevant une pension alimentaire selon son montant (euros par mois)



Source : Insee, Filosofi 2018

► 2. Répartition des ménages percevant une pension alimentaire ou ne percevant pas de pension alimentaire selon le type de ménage



* ménages au sein desquels cohabitent plusieurs couples ou personnes seules sans lien de filiation parent-enfant.

Lecture : en Bourgogne-Franche-Comté, les femmes avec enfant(s) représentent 46 % des ménages percevant une pension alimentaire et seulement 6 % des ménages n'en percevant pas.

Source : Insee, Filosofi 2018

Couples avec enfant(s) : des familles au niveau de vie plus élevé

Près d'un tiers des ménages percevant une pension alimentaire sont des couples avec un ou plusieurs enfants. Ils ne représentent cependant que 5 % des couples avec enfant(s) de la région. Ils forment, pour l'essentiel, des familles recomposées, dont la pension est versée pour un enfant d'une précédente union.

Leur niveau de vie est sensiblement plus élevé que celui des familles monoparentales bénéficiant d'une pension. Ces foyers disposent souvent des revenus des deux conjoints et bénéficient de la mutualisation des dépenses liée à la cohabitation.

Le montant de la pension alimentaire qu'ils déclarent percevoir est cependant comparable. En revanche, elle contribue deux fois moins à leur revenu.

Ces couples avec enfant(s) sont de plus grande taille. Ils comptent en moyenne 1,4 enfant mineur à charge. Ils ont également plus fréquemment un enfant en **garde alternée** : 7 % des couples avec enfant(s) percevant une pension, contre 5 % des familles monoparentales. Ils hébergent aussi plus souvent un enfant majeur, certainement encore étudiant ou jeune actif.

La pension alimentaire perçue par les personnes seules constitue un tiers de leur revenu

Les pensions alimentaires ne bénéficient pas uniquement à des familles avec enfant(s). Dans la région, 13 % des ménages percevant une pension alimentaire sont des personnes vivant seules. 40 % d'entre elles sont des jeunes de moins de 30 ans, sans doute des étudiants ou de jeunes actifs qui reçoivent cette aide de leurs parents. Il s'agit également,

dans des proportions comparables, de personnes de 60 ans ou plus, probablement des parents aidés par leurs enfants, petits-enfants ou ex-époux.

Les personnes seules perçoivent une pension alimentaire dont le montant est beaucoup plus élevé que celui des autres ménages bénéficiaires d'une pension. Celui-ci atteint 420 euros en moyenne par mois et contribue beaucoup plus à leur revenu, à hauteur d'un tiers. Leur niveau de vie est très faible et il s'agit des ménages les plus touchés par la pauvreté monétaire parmi ceux percevant une pension alimentaire, 44 % d'entre eux vivant sous le seuil de pauvreté.

Plus de la moitié des ménages percevant une pension alimentaire résident dans une commune urbaine

En Bourgogne-Franche-Comté, un peu plus de la moitié des ménages déclarant percevoir une pension alimentaire résident dans une **commune urbaine**.

Globalement, la part de ménages qui perçoivent une pension alimentaire se réduit à mesure que l'on s'éloigne des grands pôles urbains. Ainsi, 5 % des ménages résidant dans les communes urbaines denses déclarent en percevoir une, contre seulement 3 % dans les communes rurales autonomes.

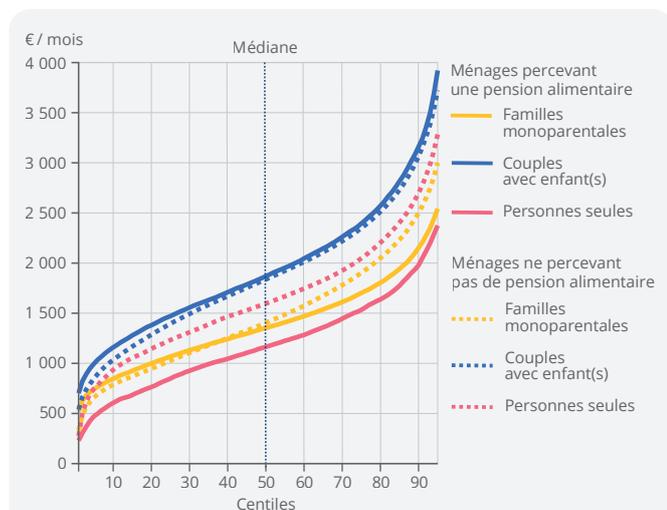
Les communes urbaines denses correspondent aux grandes villes de la région : Dijon, Besançon, Belfort, Montbéliard et certaines communes de leurs banlieues ► **figure 5**. Les ménages percevant une pension alimentaire sont surreprésentés dans ces communes et sont particulièrement touchés par la pauvreté. Un quart de leurs membres vit sous le seuil de pauvreté. ► **figure 6**. En conséquence, la pension alimentaire contribue davantage à

leur revenu qu'ailleurs (12,4 %). Ces territoires disposent d'un grand nombre de petits logements, et d'un important parc de logements sociaux particulièrement adapté à des ménages aux ressources financières faibles. Aussi, dans ces communes, un quart des ménages bénéficiaires d'une pension alimentaire sont des personnes seules. Celles-ci sont nombreuses à vivre dans la précarité, plus de la moitié sont pauvres. Ce sont essentiellement des jeunes, les deux tiers ayant moins de 30 ans, certainement pour beaucoup étudiants, car ces territoires accueillent les grands pôles universitaires. En revanche dans ces grandes villes, les couples avec enfant(s) bénéficiant d'une pension alimentaire ont un meilleur niveau de vie que dans les autres territoires de la région. Mais, les écarts de revenus entre les plus pauvres et les plus aisés sont importants. Les 10 % les plus pauvres ont un niveau de vie au moins 3,4 fois inférieur à celui des 10 % les plus aisés.

Meilleure situation financière dans les communes urbaines de densité intermédiaire

Les communes urbaines de densité intermédiaire, qui regroupent les pôles d'activités importants dans la région, abritent 32 % des ménages percevant une pension alimentaire. Ce sont davantage des familles que dans les communes urbaines denses, plus de la moitié sont monoparentales, et un quart sont des couples avec enfant(s). Leur niveau de vie est donc globalement plus élevé que celui de leurs homologues habitant dans une commune urbaine dense. Les familles monoparentales et les personnes seules bénéficiaires d'une pension alimentaire restent cependant très exposées à la pauvreté monétaire,

► 3. Distribution du niveau de vie des ménages de Bourgogne-Franche-Comté



Lecture : le niveau de vie médian des personnes seules percevant une pension alimentaire s'élève à 1 160 €, il atteint 1 600 € pour les personnes seules ne percevant pas de pension alimentaire.

Source : Insee, Filosofi 2018

► 4. Indicateurs de revenu des ménages percevant une pension alimentaire en Bourgogne-Franche-Comté

	Nombre de ménages	Taux de pauvreté (%)	Part des prestations sociales dans l'ensemble des revenus (%)	Montant de la pension alimentaire (€/mois)	Part de la pension dans l'ensemble des revenus (%)
Familles monoparentales	23 530	26,5	16,5	280	11,2
Couples avec enfant(s)	14 640	7,5	6,5	270	5,4
Personnes seules	6 220	43,6	11,0	420	33,5
Ménages complexes *	2 760	7,5	6,1	330	6,0
Couples sans enfant	1 380	10,6	4,8	340	11,9
Ensemble des ménages percevant une pension alimentaire	48 530	17,5	10,3	300	9,1
Ménages ne percevant de pension alimentaire	1 178 030	12,6	5,1		

* ménages au sein desquels cohabitent plusieurs couples ou personnes seules sans lien de filiation parent-enfant.

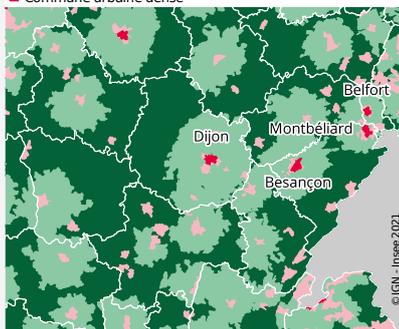
Source : Insee, Filosofi 2018

respectivement 28,4 % et 34,4 % de leurs membres sont pauvres.

Les différences de niveau de vie sont importantes selon le département de résidence. Il est l'ordre de 1 460 euros par mois, dans les communes urbaines intermédiaires de Haute-Saône (Vesoul, Lure, Luxeuil-les-Bains ou Gray) et de l'Yonne (Auxerre, Sens, Joigny, Migennes, Avallon) et près d'un quart des ménages percevant une pension alimentaire vivent sous le seuil de pauvreté. En revanche, dans les communes de ce type situées

► 5. Répartition des communes de Bourgogne-Franche-Comté selon leur densité

- Commune rurale autonome
- Commune rurale sous influence d'un pôle
- Commune urbaine de densité intermédiaire
- Commune urbaine dense



Champ : limites territoriales communales en vigueur au 1^{er} janvier 2019.
Source : Insee, recensement de la population 2017

► Définitions

L'étude est fondée sur des statistiques produites à partir du Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) de 2018. Elle porte sur les ménages qui ont déclaré percevoir une pension alimentaire sur leur déclaration de revenus de 2018.

Une **pension alimentaire** est une somme d'argent due ou versée, le plus souvent mensuellement, par une personne physique à une autre personne physique en exécution d'une obligation alimentaire. Celle-ci consiste à contribuer aux besoins de première nécessité (alimentation, logement, habillement) d'un membre de sa famille dans le besoin.

Le **revenu disponible** est l'ensemble des revenus nets des impôts directs. Le **niveau de vie des individus d'un ménage** est égal au revenu disponible du ménage rapporté au nombre d'**unités de consommation** (<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1802>).

Le **niveau de vie médian** est le niveau de vie au-dessus duquel se situe la moitié de la population, l'autre moitié se situant en dessous.

Le **taux de pauvreté monétaire** est la part de personnes dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian de la population française, soit 1 087 euros par mois en 2018.

Un enfant en **garde alternée** est un enfant mineur qui réside en alternance au domicile de ses parents séparés ou divorcés.

► 6. Niveau de vie et taux de pauvreté des ménages percevant une pension alimentaire selon le type de territoire

	Nombre de ménages	Taux de pauvreté (%)	Niveau de vie (€/mois)		
			1 ^{er} décile	Médiane	9 ^e décile
Urbain dense	9 810	24,6	820	1 480	2 700
Urbain densité intermédiaire	15 500	19,3	910	1 550	2 740
Rural sous influence d'un pôle	13 510	12,4	1 030	1 670	2 760
Rural autonome	9 710	16,6	950	1 590	2 840
Bourgogne-Franche-Comté	48 530	17,5	930	1 590	2 760

Source : Insee, Filosofi 2018

dans le Doubs, le niveau de vie médian des ménages disposant d'une pension alimentaire est particulièrement élevé, atteignant 1 800 euros par mois. Ces communes se situent en périphérie de Besançon et à la frontière suisse (Morteau, Pontarlier), où vivent des frontaliers aux revenus particulièrement importants.

Dans les communes rurales, davantage de couples avec enfant(s)

Dans les communes rurales, les ménages qui déclarent une pension alimentaire sont essentiellement des familles, qui peuvent bénéficier de logements plus grands et moins onéreux que dans les communes urbaines. Ainsi dans les espaces ruraux, 45 % des ménages percevant une pension alimentaire sont des familles monoparentales, et près de 40 % sont des couples avec un ou plusieurs enfants.

C'est dans les communes rurales sous influence d'un pôle que les ménages bourguignons-francs-comtois percevant une pension ont le niveau de vie le plus élevé. Tout comme l'ensemble des ménages, ils sont les moins touchés par la pauvreté.

En revanche, dans les communes rurales autonomes, les plus éloignées des pôles, les situations sont très différentes.

En Haute-Saône et dans la Nièvre, les ménages des communes rurales autonomes percevant une pension ont un niveau de vie médian relativement faible, 1 480 euros par mois, et le taux de pauvreté est élevé (21,5 %).

Régine Bordet-Gaudin, Amandine Ulrich (Insee)



Retrouvez plus de données en téléchargement sur www.insee.fr

► Pour en savoir plus

- « Un quart des parents non gardiens solvables ne déclarent pas verser de pension alimentaire à la suite d'une rupture de Pacs ou d'un divorce », Drees, *Études et Résultats* n°1179, janvier 2021.
- « Recouvrer les pensions alimentaires impayées – Évaluation de l'offre de service de l'Aripa », Cnaf, *l'Essentiel* n°194, 2020.
- **Ulrich A., Ville H.**, « 12 % des enfants de Bourgogne-Franche-Comté vivent dans une famille recomposée », *Insee Flash Bourgogne-Franche-Comté* n°98, janvier 2020.
- **Bertrand M., Rossignol P.**, « Entrée en monoparentalité en Bourgogne-Franche-Comté : un choc financier fort », *Insee Analyses Bourgogne-Franche-Comté* n°62, septembre 2019.
- « La contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant, deux ans après le divorce », Ministère de la Justice, *Infostats Justice* n°141, avril 2016.

